

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1 octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 011-2293/10/CC

■ Approbation de l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport collectif de voyageurs de La Ciotat et de Ceyreste.
DITRAAG 10/5106/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA/3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus ainsi que le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

La mise en service de la billettique, l'évolution réglementaire, la maintenance et l'évolution du réseau nécessitent de modifier et compléter par un avenant n°4 la convention de délégation de service public.

Le déploiement du nouveau système billettique :

Le nouveau système billettique de la Communauté Urbaine en cours de déploiement a vocation à équiper l'ensemble des réseaux de transport collectif dont elle a la charge parmi lesquels celui de La Ciotat. La mise en service de ce système impacte de manière substantielle les dispositions de la convention de DSP :

- l'installation de ce système génère des coûts supplémentaires assumés par le délégataire et des moins values au bénéfice de MPM
- le remplacement du système actuel par la nouvelle billettique conduira pendant 2 jours (temps estimé pour opérer la bascule informatique) à appliquer la gratuité sur le réseau nécessitant de compenser financièrement les pertes d'exploitation du délégataire.

Par ailleurs, l'administration du système billettique, jusque là assumée par le délégataire, est désormais à la charge de MPM. Néanmoins, la société Ciotabus conserve un certain nombre d'attributions lui permettant d'effectuer des requêtes afin de lui faciliter la gestion de son réseau.

Par conséquent, les attributions respectives du délégataire et de MPM en matière d'administration du système billettique sont précisément définies à l'article 4 de cet avenant ainsi qu'à l'annexe 12-4 Equipements billettiques.

L'évolution du réseau

MPM a créé par avenant en 2009, la ligne 51 reliant la gare SNCF à la Zone Athélia. Après un an d'exploitation, il s'avère utile de prolonger son itinéraire afin de mieux desservir les entreprises éloignées du terminus actuel.

Maintenance des poteaux :

MPM a procédé au début de l'année 2010 au renouvellement de l'ensemble des poteaux d'arrêt du réseau (150). Il est proposé de confier la maintenance de ces mobiliers à l'exploitant du réseau afin de garantir un suivi régulier du parc.

Enquêtes marketing :

Après 4 ans d'exploitation de ce réseau par la société Ciotabus, il est indispensable de réaliser une série d'enquêtes (enquêtes satisfaction, enquête origine destination) afin d'établir un bilan intermédiaire et de redynamiser le réseau.

Néanmoins, pour des raisons d'efficacité, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces enquêtes au délégataire.

Disparition de la taxe professionnelle :

La loi de finance a acté le remplacement à compter du 1^{er} janvier 2010 de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale.

Cette mesure génère une économie impactant les charges de la délégation de service public de 46 750 euros HT au bénéfice de MPM.

Formation continue obligatoire :

Le décret du 11 septembre 2007, a institué une qualification obligatoire et une formation continue obligatoire dans le transport urbain à compter du 10 octobre 2008. Le coût de ces formations pour 25 conducteurs impacte les charges de fonctionnement du délégataire.

Restitution de la TVA :

Le délégataire a obtenu le remboursement de la TVA collectée à tort pour les années 2007 à 2009. Ces sommes sont dès lors reversées à MPM. D'un point de vue fiscal, le non assujettissement à la TVA implique d'être soumis à la taxe sur les salaires. Les sommes dues par le délégataire à MPM s'élèvent à 247 876 euros.

Intéressement et coefficient de révision des dépenses

Suite à la disparition d'un des indices composant la formule d'actualisation des dépenses, il est proposé de le remplacer par avenant.

Enfin, les dispositions relatives au calcul de l'intéressement méritent d'être précisées conformément à la demande du Trésorier Payeur.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver un avenant n°4 à la convention de délégation de service public afin d'intégrer au contrat l'ensemble des mesures développées ci-dessus.

Le montant total de l'avenant n° 4 s'élève à 187 867 euros HT.

L'impact financier de cet avenant augmente de 1,27 % le coût de la contribution financière forfaitaire.

Pour la durée totale de la délégation de service public, le montant cumulé des 4 avenants engendre une augmentation de la contribution financière forfaitaire de 5,66 %.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste ;

- La délibération TRA 3/082/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération TRA 923/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération n° DTUP 005 1341/09/CC du Conseil de Communauté du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 8 septembre 2010.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient par le présent avenant d'approuver les modifications de la convention de délégation de service public liées à la mise en service de la billettique, l'évolution réglementaire, la maintenance et l'évolution du réseau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 ci-annexé à la convention de délégation de service public de transport collectif de voyageurs des communes de La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique C210 – Nature 611- Fonction 815

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 1 Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

